

Visites aux patients hospitalisés et COVID-19

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre

Direction générale de l'AP-HP - 22 mars 2021

Afin de protéger le mieux possible les patients, les visiteurs et les professionnels dans le contexte épidémique actuel, **la possibilité de visiter les patients est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les patients et leurs proches.** Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés, fixés par l'équipe soignante.

Il n'est autorisé la visite que d'une personne par patient et par jour. Toutefois, s'agissant d'un patient mineur, les titulaires de l'autorité parentale peuvent visiter ensemble leur enfant, dans des conditions définies avec l'équipe soignante.

Les mineurs ne sont pas autorisés à visiter les patients.

Les visites ne sont pas autorisées aux personnes qui sont atteintes de COVID-19, qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat) ou ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents.

Les visites des patients atteints de Covid-19 ne sont pas autorisées, sauf circonstances exceptionnelles (notamment situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures **du patient**, situation particulière d'un patient mineur) et dans ce cas, dans un encadrement fixé par l'équipe soignante.

Les visiteurs doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières et tout particulièrement des consignes de désinfection des mains, de distanciation et de port d'un masque en continu, conformément aux indications affichées à l'entrée de l'hôpital. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés à la situation et conformes à ceux recommandés par le personnel soignant.

La circulation des visiteurs au sein de l'hôpital ainsi que leurs contacts avec d'autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont indispensables. Le personnel hospitalier doit les rappeler et les expliquer afin qu'elles soient comprises par les patients et les visiteurs.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été informés préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récurrence, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec la personne chargée des relations avec les usagers (CRUA) présente à l'hôpital ainsi qu'avec les représentants des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou par voie d'affichage au sein de l'hôpital.

Attention : l'apparition de cas confirmés de covid-19 au sein d'une unité de soins peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve des cas de dérogations prévus par les consignes et recommandations ci-dessus mentionnées (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, situation particulière d'un patient mineur, notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.